

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

## 6.6.1 Visas de prospectus

## 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Groupe Canam inc.	6 octobre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> </ul>
Famille des fonds Pro-Financial	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Ontario
Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund		
Pro FTSE RAFI US Index Fund		
Pro FTSE RAFI Global Index Fund		
Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund		
Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund		
Pro FTSE Fundamental North American Dividend Index Fund		
Fonds BMO (Les)	4 octobre 2010	Ontario
Catégorie FNB canadien gestion tactique BMO Guardian de BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO Guardian de BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique		
Portefeuille FNB sécurité BMO Guardian de BMO Portefeuille FNB sécurité		
Portefeuille FNB équilibré BMO Guardian de BMO Portefeuille FNB équilibré		
Portefeuille FNB croissance BMO Guardian de BMO Portefeuille FNB croissance		
Portefeuille FNB croissance dynamique BMO Guardian de BMO Portefeuille FNB croissance dynamique		
Front Street MLP Income Fund Ltd.	30 septembre 2010	Ontario
OCP Credit Trust	6 octobre 2010	Ontario
Sprott Physical Silver Trust	4 octobre 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Corporation de Capital de Risque Woden	6 octobre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
Fiducie TC	30 septembre 2010	Québec
Crescent Point Energy Corp.	4 octobre 2010	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Crestreet 2010-FlowThrough Limited Partnership	30 septembre 2010	Ontario
Parts de société en commandite de catégorie nationale de Creststreet 2010 FT		
Parts de société en commandite de catégorie Québec de Creststreet 2010 FT		
Fiducie de placement hypothécaire Firm Capital	5 octobre 2010	Ontario
Fiducie de titres de capital HBanc	30 septembre 2010	Ontario
Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada (La)	6 octobre 2010	Ontario
FNB d'obligations tactique Horizons Alphapro	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Ontario
(auparavant Fonds d'obligations tactique Fiera Horizons AlphaPro)		
GMIIncome & Growth Fund	30 septembre 2010	Alberta
Groupe Aecon Inc.	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Ontario
Portefeuille canadien de base ScotiaMcLeod <sup>MC</sup>	30 septembre 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds BMG  BMG BullionFund BMG Gold BullionFund	6 octobre 2010	Ontario
Fonds communs de placement de la HSBC  Portefeuille conservateur modéré MM LifeMap <sup>MD</sup> de la HSBC Portefeuille équilibré MM LifeMap <sup>MD</sup> de la HSBC Portefeuille de croissance MM LifeMap <sup>MD</sup> de la HSBC Portefeuille de croissance dynamique MM LifeMap <sup>MD</sup> de la HSBC	5 octobre 2010	Colombie-Britannique
Fonds de revenu avantage CI (auparavant le Fonds de gestion du revenu avantage Select)	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Ontario
Groupe d'OPC AGF  Catégorie canadienne Actions de croissance AGF (auparavant, Fonds AGF d'actions de croissance canadiennes Limitée)  Catégorie canadienne Ressources AGF (auparavant, Fonds de ressources canadiennes AGF Limitée)	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Barclays Bank PLC	4 octobre 2010	14 novembre 2008
Caisse centrale Desjardins	30 septembre 2010	13 avril 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Crédit VW Canada, Inc.

Vu la demande présentée par Crédit VW Canada, Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 septembre 2010 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme en capital maximal de 25 milliards d'euros, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement proposé.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2010.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1636448

Décision n°: 2010-FS-0602

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alere Inc.	2010-09-21	billets	4 105 000 \$	1	1	2.3
Continental Gold Limited	2010-09-16	12 000 000 d'unités	68 400 000 \$	3	104	2.3
Custom House ULC	2010-09-20 et 2010-09-22	3 contrats à terme	4 326 \$	1	2	2.3
Energizer Resources Inc.	2010-03-15	21 666 667 unités et 400 000 actions ordinaires	7 118 275 \$	1	42	2.3
Exploration Lounor inc.	2010-09-20	1 500 000 actions accréditatives, 166 667 actions ordinaires et 1 666 667	250 000 \$	23	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		bons de souscription				
Exploration Typhon Inc.	2010-09-21	4 878 049 unités	4 000 000 \$	4	20	2.3
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2010-09-22	522 989 parts de catégorie A	5 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Démarrage Centria Capital, s.e.c.	2010-09-03	198 677 parts de catégorie A	2 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2010-09-07	98 141 parts de catégorie A	1 000 000 \$	1	0	2.3
Gitennes Exploration Inc.	2010-09-01	50 000 actions ordinaires	3 500 \$	3	0	2.13
Intelimax Media Inc.	2010-09-20	222 000 unités	45 648 \$	2	1	2.3
Lupaka Gold Corp.	2010-09-15	1 060 000 bons de souscription spéciaux	530 000 \$	2	13	2.3 / 2.5
Mega Groupe Inc.	2010-09-17	30 certificats	150 000 \$	1	0	2.10
Mirabela Nickel Limited	2010-09-17	6 177 500 actions ordinaires et 6 472 500 reçus de souscription	19 228 000 \$	1	32	2.3
Prima Colombia Hardwood Inc.	2010-09-21	27 500 000 unités	5 500 000 \$	1	109	2.3 / 2.5
Ressources Conway inc.	2009-12-14	3 400 000 actions ordinaires accréditatives et 720 000 actions	240 000 \$	26	0	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		ordinaires				
Ressources Conway inc.	2010-01-05	155 833 actions ordinaires accréditatives et 33 000 actions ordinaires	11 000 \$	2	0	2.3
Ressources Conway inc.	2010-08-05	1 492 853 actions ordinaires accréditatives et 1 022 500 actions ordinaires	155 625 \$	16	0	2.3
Ressources Explor Inc.	2010-09-21	2 000 000 d'actions ordinaires	1 000 000 \$	0	1	2.13
Ressources Métanor Inc.	2010-08-19	2 574 567 bons de souscription	N/A	0	2	2.3
Ressources Strateco Inc.	2010-09-15	300 000 bons de souscription	0 \$	1	0	2.3
Ressources Threegold Inc. (Les)	2010-09-21	10 000 000 d'unités	500 000 \$	28	16	2.3 / 2.5
Sherbrook SBK Sport Corp.	2010-09-21	débeture convertible et 208 333 bons de souscription	25 000 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2010-09-21	68 certificats	266 137 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2010-09-10	152 certificats	203 387 \$	1	0	2.3

**Information corrigée**

Bulletin du 9 juillet 2010 vol 7, no° 27

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
ProSep Inc.	2010-05-07 et 2010-05-17	28 465 385 actions ordinaires	3 700 500 \$	12	2	2.3 / 2.10 / 2.24

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Callisto Acquisition Corp.

Vu la demande présentée par Callisto Acquisition Corp. (l'« initiateur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 septembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général sous le numéro 2008-PDG-0176, telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242, 2009-PDG-0031, 2010-PDG-00009 et 2010-PDG-0045;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 21 septembre 2010 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 22 septembre 2010 au 1<sup>er</sup> octobre 2010 inclusivement.

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« actions » : les 2 000 000 d'actions ordinaires de Homewood émises et en circulation;

« Callisto » : Callisto Capital III LP et Callisto Capital (US) III LP, les deux entités détenant collectivement la totalité des titres émis et en circulation de l'initiateur;

« Homewood » : The Homewood Corporation, l'émetteur visé par l'offre;

« note d'information » : l'offre et la note d'information de l'initiateur établies aux fins de l'offre conformément aux exigences du Règlement 62-104, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat de l'initiateur visant la totalité des actions, laquelle sera lancée le ou vers le 29 septembre 2010;

« sommaire » : un sommaire en français des principales modalités de la note d'information;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française de la note d'information (la « dispense demandée ») :

Vu les considérations suivantes :

1. L'initiateur, Callisto et Homewood sont des entités créées et régies selon les lois de l'Ontario;
2. Aucune de ces entités n'est un émetteur assujéti dans un territoire du Canada;
3. Les actions ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse ou négociées sur aucun marché organisé;
4. En date du 15 septembre 2010, il y avait 11 porteurs véritables d'actions dont l'adresse de résidence est située au Québec, lesquels détenaient collectivement 80 000 actions, représentant 4 % de la totalité des actions;

Vu les déclarations faites par l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les porteurs d'actions qui résident au Québec reçoivent, en même temps que la note d'information en version anglaise, le sommaire; et
2. une copie du sommaire est déposée sur SEDAR simultanément au dépôt de la note d'information en version anglaise.

Fait à Montréal, le 29 septembre 2010.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2010-SMV-0026

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».